

Lundi 11 Juillet 2022 à 18 h 15, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire

Nombre d'Elus en exercice : 29

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Etaient présents : 23

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Audrey TRALONGO – Aurélie NOUGIER – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ - Jean-Philippe TESTUD – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Etaient absents : 1

Line PIGHINI

REPRESENTE(E) S :	Arrivé(es) en cours de séance
Corinne CRISTOFARO représentée par Josette PULITI Rose-Marie GEOFFRAI représentée par William BOUQUET Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU Patrick MOUTTE représenté par Denis DUCHENE Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Jean-Luc BARCELLI	Arrivée de Mme Audrey TRALONGO à 18h20 au cours de la lecture des décisions municipales
	Départ en cours de séance
	Départ de Mme Jennifer MACIA à 19h37 représentée par M Jean-Philippe TESTUD Départ de Mme Sabah BOULMAIZ à 20h00 représentée par M Jean Paul DELCASSO

La séance est ouverte à dix-huit heures quinze minutes sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

Monsieur le Maire soumet au vote la désignation de secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Josette PULITI est désignée secrétaire de séance,

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal du 28 Avril 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales prises depuis le 28 Avril 2022 du N° 41-2022 à 72-2022

Monsieur Duchêne : 3 petites questions :

1 – la décision n°46-2022 - Façade mairie – Etude préalable ; c'est un projet pour refaire complètement les façades de la mairie ?

Monsieur le Maire : non pas du tout, il s'agit de réparer ce qui est abîmé comme les briques, les pierres. L'objectif est de remettre les façades dans leur état d'origine. Le CAUE a été missionné pour nous accompagner dans ce dossier et nous aider à trouver les entreprises habilitées capables de mener un tel chantier. Ces travaux seront faits sur plusieurs années. Le but étant de restaurer ce bâtiment tel qu'il a été construit.

Monsieur Duchêne : autre question portant sur la décision n°47-2022 – Etude préalable à la restauration des fortifications urbaines médiévales

Le montant de 55 560 € correspond uniquement à l'AMO ?

Monsieur le Maire : c'est un architecte habilité et spécialisé dans les monuments historiques qui va faire l'étude, dresser un état des lieux et un diagnostic, faire une analyse technique précises, nous donner les éléments des travaux à réaliser et le phasage, et qui va monter les dossiers pour les travaux à réaliser et aider les propriétaires dont les remparts sont sur leur propriété pour leur indiquer les démarches pour réaliser des travaux dans le respect des règles de l'art car ce sont des remparts classés « monuments historiques » et les interventions techniques sont très encadrées.

Monsieur Duchêne : Comment feront les propriétaires qui n'ont pas les moyens financiers pour restaurer les remparts ?

Monsieur le Maire : Il faudra les aider à mobiliser les fonds nécessaires. L'Etat, la Région, le Département seront sollicités.

Monsieur Duchêne : la décision n°61-2022 – travaux et réhabilitation de la Maison Basili – a quoi correspond l'avenant de 5549.60 € ?

Monsieur le Maire : Il s'agit de la démolition d'un contre mur non fondé. Comme vous le savez lorsqu'on fait de la rénovation, on est toujours confronté à des aléas que l'on ne maîtrise pas. Il faut aussi remplacer des dallages prévus au marché de base par des planchers vide sanitaire du fait du manque de fondation des murs existants, rajout de fondation en remplacement des bûches et enfin suppression de la dépose du plancher zone chambre, remplacé par un confortement. Tout cela a été validé par le maître d'œuvre.

Monsieur Duchêne : je vous l'avais dit c'est un chantier qui va coûter cher et je pense que nous aurons d'autres avenants sur ce marché.

Monsieur le Maire : vous savez très bien, mieux que moi d'ailleurs, que la rénovation présente toujours des « surprises » que l'on ne maîtrise pas et donc impossible à anticiper.

N°2022-07-00 : Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Le Maire

Conformément à la réglementation, la désignation d'un secrétaire de séance est obligatoire dans le cadre d'une réunion de conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Madame Puliti est désignée comme secrétaire de séance ;

N°2022-07-01 : Convention de partenariat avec SUEZ – Fonds Social Climat Energie 2022

Rapporteur : Le Maire

Il s'agit de renouveler la convention de partenariat énergétique entre SUEZ, le CCAS et la commune en faveur des plus démunis qui permet au CCAS d'aider les familles défavorisées à régler leurs factures énergétiques. Cette convention prend effet du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Montant du partenariat de SUEZ pour 2022 : 2000 €.

Madame d'Ingrando : le chiffre d'affaires de cette entreprise de l'année 2020 s'élève à 177 millions d'€. Il me semble qu'une aide modique de 2000 € c'est disproportionné. Il faudrait renégocier afin d'obtenir une somme plus conséquente ; 2000 € c'est presque « méprisant ».

Monsieur le Maire : je partage votre opinion ; mais nous n'allons pas refuser les 2000 € qu'il propose.

Après en avoir délibéré par 27 voix POUR, 1 ABSTENTION, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la reconduction de la convention de mécénat à intervenir en faveur des familles les plus défavorisées afin qu'elles puissent bénéficier via le CCAS, d'aides à l'énergie grâce au reversement de SUEZ RV Méditerranée- au titre du Fonds Climat Energie pour un montant de 2000 €, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et de l'autoriser à signer tout acte et document nécessaire à l'engagement de la présente démarche,
- **DIT** que les financements perçus par la commune devront être intégralement reversés au CCAS d'Entraigues sur la Sorgue qui devra faire son obligation de les reverser aux familles défavorisées au titre de ce Fonds Climat Energie-PARTENARIAT SUEZ RV Méditerranée.

N°2022-07-02 : Demande de subvention Conseil Départemental - Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2020-2022- Travaux de piétonisation des chemins de la Lône et de Sève

Rapporteur : JL BARCELLI

La commune au travers du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) a bénéficié d'une subvention pour un montant de 155 600 € pour la construction de la Maison de Santé pluri-professionnelle (MSP). Un reliquat d'un montant 77 204 € est mobilisable pour le financement des travaux de piétonisation des chemins de la Lône et de Sève.

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté à l'assemblée délibérante,
- **SOLLICITE** pour la réalisation de cette opération une aide du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du CDST 2020- 2022 au taux de 5.8 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

N°2022-07-03 : Attribution du marché 22.008 – travaux de piétonisation du chemin de la Lône

Rapporteur : A NOUVEAU

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 21 juin 2022, a retenu dans le cadre du marché de travaux de piétonisation du chemin de la Lône l'offre de l'entreprise COLAS France établissement de Sorgues 84275 VEDENE pour un montant de 675 262.75 € HT soit 810 315.30 € TTC. Il convient de valider cette décision et autoriser le Maire à signer ce marché.

Monsieur le Maire : pour information les travaux démarreront en octobre.

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux de piétonisation du chemin de la Lône à l'entreprise Colas pour un montant de 675 262.75 € HT, soit 810 315.30 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à l'exécution de ce marché.

N°2022-07-04 : Attribution du marché 22.006 – Accord cadre à bons de commande de travaux de voiries

Rapporteur : A NOUVEAU

La Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le 21 juin 2022, a retenu pour le marché accord/cadre à bons de commande de travaux de voiries l'offre de l'entreprise COLAS France établissement de Sorgues 84275 VEDENE qui a présenté les meilleurs prix unitaires pour les prestations reprises dans le Bordereau des Prix Unitaire. Le montant minimum du marché annuel est 50 000 € HT et le montant maximum annuel de 450 000 € HT pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Il convient de valider cette décision et d'autoriser le Maire à signer ce marché.

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** le marché public accord cadre à bons de commandes « travaux de voirie » pour une durée d'un an renouvelable trois fois à l'entreprise COLAS France – établissement de Sorgues – 84275 VEDENE avec un montant annuel minimum de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 450 000 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à l'exécution de ce marché.

N°2022-07-05 : Convention de Transfert Temporaire de Maitrise Ouvrage (TTMO) - Travaux de Piétonisation et d'aménagement de voirie - Chemin de la Lône - convention ville/GA/SMRV/SEV

Rapporteur : A NOUVEAU

Les travaux de création d'un cheminement piétons et de réaménagement de la voirie sur le chemin de la Lône devrait démarrer en octobre prochain.

Dans le cadre de ses compétences, notamment de sa compétence assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, le Grand Avignon a réalisé, en amont de l'opération de la commune, des travaux de réhabilitation du réseau public d'eaux usées. Conjointement le

Syndicat Rhône Ventoux a décidé de réaliser des travaux de remplacement du réseau public d'eau potable et le Syndicat d'Electrification de Vaucluse a réalisé des travaux d'effacement des réseaux secs (éclairage public, électricité, télécommunication).

Afin de coordonner au mieux les travaux de réfection de la voirie et de les réaliser sans discontinuité, il a été décidé, au regard des dispositions de l'article L2422-12 du code de la commande Publique d'opérer, un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Grand Avignon, du Syndicat Rhône Ventoux, et du Syndicat d'Energie Vauclusien vers la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Cette dernière devient Maître d'Ouvrage « principal » au sens de la présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et est dès lors chargée de la réalisation de la totalité de l'opération. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de TTMO.

Monsieur Duchêne : je regrette que la dernière commission d'appel d'offres ait été écourtée. Tous les dossiers n'ont pas été présentés et certains reportés à la commission suivante.

D'autre part, je tenais à informer l'assemblée que lors de cette commission, j'ai été agressé par un Elu, Monsieur Nouveau. C'est inadmissible de la part d'un adjoint qui n'accepte pas les remarques de l'opposition. De plus, Monsieur le Maire, vous n'êtes pas intervenu.

Monsieur le Maire : je trouve effectivement, cela déplorable mais vous n'avez rien fait pour calmer les choses. M. Duchêne vous cherchez une polémique stérile qui n'a pas lieu d'être.

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention de Transfert Temporaire de Maitrise d'Ouvrage (TTMO) à intervenir entre la Commune, le Grand Avignon, le Syndicat Mixte Rhône Ventoux et le Syndicat d'Electrification Vauclusien
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à la bonne réalisation de ces travaux.

N°2022-07-06 : Opération d'aménagement du Quartier de la Gare – Consultation d'opérateurs en vue de la concession d'aménagement – Approbation du contrat de concession

Rapporteur : Le Maire

Le projet de traité de concession d'aménagement du quartier Gare, a fait, conformément à la réglementation, l'objet d'une mise au point sans remettre en cause l'offre du candidat retenu en reprenant les caractéristiques essentielles du programme. Conformément au projet joint à l'ordre du jour, Les caractéristiques essentielles du traité de concession sont :

- Le concessionnaire assume le risque économique de l'opération d'aménagement.
- Le programme global des constructions comprendra 22 270 m² de surface de plancher, dont
 - 20 480 m² de surface de plancher affectée aux logements au nombre de 223, avec un programme d'équipements publics.
 - 1 790 m² d'activités complémentaires et non existants en centre-ville
- Bilan prévisionnel global, phase 1 et 2, de 9 036 244.00 € HT en dépense, et 9 465 774.01 € HT en recette

- Le traité de concession sera signé avec le groupement HORS CHAMPS- AMETIS, au travers de la SAS LA CLAIRIERE, SAS, en cours de constitution, dont le siège social sera à AVIGNON.

Invité : Monsieur Grojeanne, Directeur Départemental du Vaucluse de l'EPF PACA est présent pour répondre aux éventuelles questions des élus.

Monsieur Baude, DGS, présente par Power Point de l'essentiel du projet d'aménagement du quartier Gare repris dans le projet de traité de concession tel qu'il a été validé par le conseil municipal lors de la précédente réunion et finalisé avec le concessionnaire désigné.

Madame d'Ingrando : s'agissant de la gestion de l'eau, est-ce une eau circulante ou pas ? Est-ce des fossés ou bassins de rétention avec une eau stagnante ?

Monsieur Grojeanne : il s'agit de la gestion des eaux pluviales et de leur évacuation naturelle vers les canaux existants. A certaines périodes selon l'intensité des pluies, il est possible que des eaux résiduelles stagnent dans les bassins aménagés à cette fin.

Madame d'Ingrando : je crains que les moustiques prolifèrent dans cette eau stagnante.

Monsieur Giacomoni : Le bac de rétention n'est plus ce qu'il était. Aujourd'hui on crée une noue drainante au milieu du bac justement pour éviter la prolifération de larves de moustiques.

Monsieur Grojeanne : Je vais juste vous rappeler les grandes lignes de ce projet pour lequel vous avez à de nombreuses fois délibéré.

Vous avez :

- assuré la maîtrise du foncier,
- conventionné avec l'EPF Paca pour la bonne réalisation de ce projet
- opté pour une concession qui permet de bien encadrer le projet
- c'est une opération d'aménagement à risque (la société retenue devra remplir son contrat quoi qu'il arrive)
- mobilisé des financements de l'Etat par l'intermédiaire du « fonds friches »
- mobilisé des financements de l'EPF PACA dans le cadre de la loi SRU (logement social, habitat inclusif)

Et pour conclure c'est un projet d'intérêt général.

Madame d'Ingrando : serait-il possible d'intégrer dans le projet immobilier des bacs de récupération des eaux de pluie.

Monsieur le Maire : tout à fait et il y aura même un stockage sur les toits

Madame d'Ingrando : peut-envisager la labellisation d'un quartier BBKA qui atteste de l'exemplarité du bâtiment en matière d'empreinte carbone.

Monsieur le Maire : ce sera un quartier qui a obligation de répondre à la RT2020

Monsieur Duchêne : effectivement c'est beaucoup mieux et performant

Monsieur Delcasso : je confirme que la RT 2020 prévoit l'utilisation des matériaux « Bas Carbone »

Monsieur Duchêne : je félicite les équipes de l'EPF PACA et les techniciens de la commune pour le travail fourni pour ce dossier même si nous ne partageons pas les mêmes opinions.

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le traité de concession d'aménagement, à passer entre la commune et les membres du groupement HORS CHAMP- AMETIS, en qualité de concessionnaire d'aménagement pour la réalisation de l'opération

d'aménagement du quartier de la Gare, Hors Champ étant le mandataire et étant précisé que dans son offre il est stipulé qu'une Société par Action Simplifiée serait créée et se substituerait au groupement,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement correspondant pour la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier Gare, à passer entre la Commune en tant qu'autorité concédante, et le groupement HORS CHAMP-AMETIS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout autre document relatif à la présente affaire.

N°2022-07-07 : Aménagement « quartier gare » – lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour l'opération d'aménagement du « quartier gare » sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Rapporteur : Le Maire

Il s'agit d'approuver le lancement de la procédure et du dossier préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) pour les trois terrains restant à acquérir et de déléguer cette procédure à l'EPF PACA ce qui permettra de poursuivre les acquisitions indispensables à la réalisation de l'opération. Cette procédure permettra également de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme pour ouvrir à l'urbanisation avec un projet d'ensemble la zone AU2f. Le règlement et l'orientation d'aménagement se conformeront au projet de l'aménageur qui a été désigné.

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation de l'opération d'aménagement du Quartier Gare par l'EPF Provence Alpes Côte d'Azur,
- **AUTORISE** l'EPF Provence Alpes Côte d'Azur à poursuivre la procédure en constituant le dossier de Déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU d'Entraigues-Sur-La-Sorgue et le dossier parcellaire dès l'approbation du projet du Quartier Gare par délibération du Conseil Municipal,
- **AUTORISE** l'EPF à poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération Quartier Gare conformément à la convention d'intervention foncière ;
- **INFORME** Monsieur le Préfet du lancement de la procédure de la Déclaration d'utilité publique, laquelle bénéficiera à l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette opération du Quartier Gare.

N°2022-07-08 : Désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie du chemin du plan BB 569

Rapporteur : A CHANTY

Dans le cadre de la construction du centre pénitentiaire, une emprise partielle du chemin du Plan, cadastrée section BB n°569 pour une superficie de 2523 m2 est impactée par l'arrêté préfectoral du 25 mai 2022 de cessibilité au profit de cette opération. La commune

est donc contrainte de procéder à la désaffectation de ce chemin et au déclassement du domaine public communal.

Madame D'Ingrando : est-il prévu une nouvelle gendarmerie ?

Monsieur le Maire : c'est ce que nous ne cessons de demander. D'ailleurs les gendarmes partagent notre avis.

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR 4 ABSTENTIONS, le conseil municipal :

- **CONSTATE** qu'une partie du chemin du Plan, et cadastré section BB n°569 pour une superficie de 2 523 m², n'est plus affectée au domaine public depuis l'arrêté préfectoral de cessibilité intervenu le 25 mai 2022,
- **APPROUVE** le déclassement du domaine public d'une partie du chemin du Plan,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

N°2022-07-09 : Cession à l'Etat - quartier du Plan – section n° BB 114, 120, 153, 160 et 569

Rapporteur : A CHANTY

Les parcelles communales concernées par l'arrêté de cessibilité du centre pénitentiaire, sont situées quartier du Plan, au Sud du centre-ville. Les parcelles sont cadastrées section BB n°114, 120, 153, 160 et 569. Elles sont depuis le 1^{er} février 2022, en zone AU1 a du Plan Local d'Urbanisme. Le Préfet de Vaucluse a déclaré cessibles les biens immobiliers nécessaires au projet de construction d'un établissement pénitentiaire par arrêté du 25 mai 2022. Il s'agit donc de céder à l'Etat par voie d'expropriation les parcelles communales cadastrées section BB n°114, 120, 153,160 et 569 qui sont situées dans l'emprise du plan de cessibilité annexé à l'arrêté du 25 mai 2022. Cette cession est réalisée selon les avis délivrés par France Domaine des 21 février 2022 et 3 mars 2022, pour un montant total de 19 261 euros correspondant à l'indemnité principale et l'indemnité de remploi.

Après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, Madame Audrey TRALONGO ayant déclaré ne pas prendre part au vote

Le conseil municipal :

- **CEDE** par voie d'expropriation, pour un montant de 19 261 €, à l'État, indemnité de remploi comprise, les parcelles communales nécessaires à la réalisation du centre pénitentiaire du Comtat Venaissin, cadastrées section BB n°114, 120, 153, 160 et 569, d'une superficie de 5 811 m², situées quartier du Plan,
- **DIT** que les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'État,
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier

N°2022-07-10 : Acquisition de la parcelle BL n° 466 de Mme L... Y... chemin de la Lône

Rapporteur : A CHANTY

La parcelle concernée par l'acquisition est située au Sud-Ouest du centre-ville, chemin de la Lône. Elle est cadastrée section BL n°466 est située en zone UCa du Plan Local d'urbanisme. Il s'agit d'une acquisition amiable, pour 234 €, soit 9 € le m². La parcelle sera à terme classée dans le domaine public de la commune pour permettre la continuité du

cheminement piétonnier. La propriétaire a donné son accord le 16 mai 2022 pour cette acquisition.

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS, le conseil municipal :

- **ACQUIERT** pour un montant de 234 €, la parcelle cadastrée section BL n°466, située chemin de la Lône, d'une superficie de 26 m² appartenant à Madame L... Y...,
- **DIT** que les frais relatifs à la rédaction de l'acte administratif seront à la charge de la commune,
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet,
- **AUTORISE** l'adjoint délégué à signer l'acte administratif à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier

N°2022-07-11 : Subventions accordées aux Associations 2ème session - Budget Primitif 2022

Rapporteur : JL BARCELLI

La délibération N°10 du 31 mars dernier portant attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations entraiguaises, indiquait que les dossiers incomplets feraient l'objet d'une deuxième session d'attribution milieu d'année. Certains dossiers ont été, depuis complétés et sont conformes pour obtenir le versement de la subvention de fonctionnement annuelle. Le conseil municipal doit se prononcer sur le montant de ces subventions.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations :
 - ADMR : 500 €
 - FC Entraigues football (deuxième attribution) : 5000 €
 - FCPE : 500 €
 - FNATH : 200 €
 - La Marelle : 500 €
 - Tempo Danse : 376 €
 - Union des pompiers la garance : 305 €

Madame D'Ingrando : ADMR et les pompiers ont une petite subvention

Monsieur le Maire : c'est ce qu'ils ont demandé.

- **DIT** que les sommes relatives à ces subventions seront imputées au le budget primitif de la Commune à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement, porté à une prévision budgétaire totale de 258 000.00 € pour faire face à toute nouvelle demande approuvée par le conseil municipal, qui pourrait survenir en cours d'exercice.

N°2022-07-12 : Convention Centre de Gestion 84 - Médiation préalable obligatoire

Rapporteur : R PHALY

Conformément à la réglementation, la commune s'engage à signer une convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion 84. C'est un dispositif qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. L'objectif est de parvenir à la résolution amiable d'un litige entre un agent et son employeur. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

- **VALIDE** le projet de convention relatif à la médiation préalable obligatoire avec le CDG de Vaucluse
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

N°2022-07-13 : Modification du tableau des effectifs - rectification de la délibération du 28 avril 2022

Rapporteur : JL BARCELLI

Suite à une demande de Monsieur le Préfet de Vaucluse, au titre du contrôle de légalité, il convient de régulariser la délibération du 28 avril 2022 en mentionnant l'avis favorable du comité technique à propos de la modification du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

N°2022-07-14 : Modification du tableau des effectifs au 30 juin 2022

Rapporteur : JL BARCELLI

Il convient de modifier le tableau des effectifs des emplois à temps complets et non complets nécessaires au bon fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe

N°2022-07-15 : Cession d'une superficie d'emplacement au cimetière au profit de Madame B...

Rapporteur : R PHALY

Madame B... H... souhaite acquérir une bande de terre de 1.50 m dans la continuité de sa concession temporaire numérotée M0520 afin d'y être inhumée au côté de sa mère. Cette bande ne posant de problème avec le découpage des parcelles avoisinantes. Il est demandé au conseil municipal de lui accorder la vente de cette bande pour un montant de 435.00 €.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

- **AUTORISE** la conversion de la concession numérotée M-0520 de 4,50m² en concession de 6,00 M².
- **FIXE** le montant de cette cession formant ladite concession à 435,00 euros qui sera Imputé dans le budget de la mairie.

N°2022-07-16 : Avenant portant renouvellement de la Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue

Rapporteur : A NOUGIER

Il s'agit de reconduire pour l'année 2022 la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi. Pour rappel cette convention avait pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires.


Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant portant renouvellement de la Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

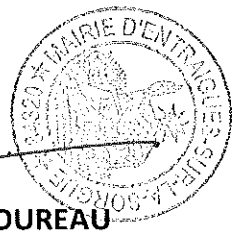

La séance est levée à 20 H 55

La Secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,



Guy MOUREAU